

Paris, le 3 avril 2019

**Lettre d'information du 3 avril 2019 : lancement des procédures judiciaires pour les victimes d'Androcur.
Premières audiences le 29 mai 2019.**

Madame, Monsieur,

L'Association méningiomes dus à l'acétate de cyprotérone, aide aux victimes et prise en compte des autres molécules (AMAVEA) a pris contact avec mon cabinet afin que les victimes du médicament Androcur et de ses génériques soient conseillées dans d'éventuelles démarches amiable et judiciaires.

Mon cabinet intervient depuis de nombreuses années en défense des victimes des laboratoires pharmaceutiques, notamment pour le Médiateur, la Dépakine, le vaccin contre la grippe H1N1 ou encore le Propécia.

J'ai d'ores et déjà été contacté par plusieurs dizaines de personnes ayant consommé de l'Androcur. Il me semble d'ailleurs très important que les victimes puissent unir leur force car dans ce type d'affaire, l'union fait la force face à un laboratoire souvent puissant.

Les procédures que je propose aux personnes qui saisissent mon cabinet sont adaptées à chaque dossier : en effet, chaque problématique reste individuelle et il est serait illusoire de vouloir traiter les dossiers collectivement.

Quelles sont les étapes pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices ?

1. Il est nécessaire, préalablement à toute démarche, d'**obtenir la communication de l'intégralité du suivi médical en lien avec la consommation d'Androcur.**
Mon cabinet est présent pour vous aider dans ces démarches qui peuvent s'avérer difficiles mais qui sont nécessaires.
2. Une fois ce dossier médical rassemblé, il est indispensable que **mon cabinet, éventuellement aidé des médecins qui nous assistent, étudie ces documents pour vous proposer la procédure qui sera la plus adaptée à votre situation.**
3. Dans la plupart des cas, cette procédure prendra la forme d'**un référé expertise** pour solliciter la désignation d'un expert judiciaire indépendant des parties et nommé par le juge.
Cette procédure d'expertise se déroulera en présence de du laboratoire BAYER mais également de l'Office Nationale d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) ainsi que de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) et permettra d'évaluer l'intégralité de vos préjudices.

Les éléments en ma possession sur le médicament Androcur et ses effets secondaires me permettent d'affirmer que le laboratoire BAYER savait depuis très longtemps le risque de méningiomes et n'en a pas alerté les consommateurs.

Des premières audiences de référés expertise vont donc se tenir le **29 mai 2019** au tribunal de grande instance de Bobigny (situé à coté de Paris). Je rappelle que les victimes n'ont pas besoin de se déplacer lors de ces audiences.

J'attire encore une fois votre attention sur la nécessité pour les victimes de se rassembler autour d'une association qui leur permettra d'être mieux entendues tant par les pouvoirs publics que par les juges.

Je vous invite donc à prendre contact avec l'AMAVEA dont vous trouverez les coordonnées sur son site internet <https://amavea.org>.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire :

- par mail : cjo@dante-avocats.fr ou gbq@dante-avocats.fr
- par téléphone au 01 43 22 44 53.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute difficulté relative à la constitution de votre dossier médical ou pour toute interrogation générale relative à ces problématiques. Vous pouvez également consulter le site internet de mon cabinet <http://www.dante-avocats.fr>.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Charles JOSEPH-UDIN

Avocat à la Cour

